

“ qu'est-ce que l'HAD ? ”

Le service d'Hospitalisation à Domicile est une structure intermédiaire entre l'hôpital et les soins de ville. Vous êtes hospitalisé(e) et vous souhaitez écouter votre séjour. Vous souhaitez bénéficier de votre rééducation orthopédique ou neurologique à domicile. Vous avez besoin de soins importants et vous ne voulez pas être hospitalisé(e). Vous pouvez demander une Hospitalisation à Domicile. Pour cette prise en charge, il vous faudra au départ une prescription d'un médecin généraliste ou hospitalier.

Les + de l'HAD

- Réduire la durée du séjour à l'hôpital
- assurer les soins dans un environnement familial
- assurer la continuité des soins à la sortie
- réduire les dépenses de santé...

Quelles conditions ?

- Résider sur le territoire de l'HAD de Calais Saint Omer.
- Sans condition d'âge.
- Nécessiter des soins médicaux et paramédicaux.
- Disposer d'un téléphone fixe ou mobile.

Les modalités d'admission ?

- Avoir une prescription de votre médecin traitant ou le médecin de l'hôpital.
- Rencontrer une infirmière et une assistante sociale de l'HAD. Elles se déplacent chez vous afin d'évaluer les soins nécessaires. Elles organisent votre prise en charge avec vos proches.

Bon à Savoir ! La demande peut être refusée si :

- La quantité de soins est insuffisante. Vous serez dans ce cas orienté(e) vers la structure ou vers les professionnels les plus adaptés à votre situation.
- L'existence d'un problème de sécurité à votre domicile (personne vivant seule nécessitant la présence d'un tiers en permanence, domicile non adapté aux soins...).

L'équipe de l'HAD Calais Saint Omer, des professionnels de Santé proches de vous et intervenant chez vous.

Des médecins coordonnateurs, des responsables infirmiers, des infirmières, des aides soignantes, des assistantes sociales, des secrétaires médicales, des agents de service logistique/matériel médical

Associé à un réseau de médecins de ville, infirmières libérales, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures



Antenne de Calais

38, rue de la Tannerie
B.P. 52, 62101 Calais Cedex
03 21 46 48 06

Antenne de Saint Omer

Centre Hospitalier de la Région
de Saint Omer
B.P. 275, 62504 Saint Omer Cedex
03 21 46 48 08

Fax 03 21 46 48 75
E-mail : had@mut62.fr
www.le-reseau-sante.fr



Etre soigné chez soi
comme à l'hôpital,
24h/24 et 7J/7



“ Que puis-je demander à l'équipe de l'HAD ? ”

Les infirmiers et aides soignants de l'HAD effectuent uniquement des soins, pas de tâches ménagères, ni de garde de nuit. Vos proches (famille, auxiliaires de vie...) sont sollicités au quotidien pour assurer les actes de la vie de tous les jours. **L'HAD n'est pas présente à votre domicile 24h/24.**

“ Et pour la prise en charge financière, ça se passe comment ? ”

Comme à l'hôpital, **la Sécurité Sociale et votre mutuelle remboursent les frais occasionnés par les soins.** Pendant l'HAD, les intervenants (infirmières, kinésithérapeutes...) doivent remplir les feuilles de soins habituelles et les remettre à l'HAD. Les médicaments sont délivrés par votre pharmacie, les analyses biologiques par votre laboratoire. Des étiquettes sont à coller sur les feuilles de soins afin d'identifier votre prise en charge HAD. **Vous n'avancez aucuns frais et ne présentez pas votre carte vitale aux intervenants de l'HAD sauf les visites du médecin généraliste.**

Les dépenses de santé prises en charge par L'HAD.

- Les soins infirmiers, de kinésithérapie, d'orthophonie...
- Les produits d'incontinence (change, alèses à usage unique...).
- Les fournitures des médicaments et dispositifs médicaux en lien avec l'hospitalisation.
- Les transports médicaux nécessités par la prise en charge en HAD.
- Les produits diététiques (compléments alimentaires, produits de nutrition entérale...).
- Les examens biologiques
- La mise à disposition de matériel médico-hôtelier demandé par l'HAD.

Ne sont pas pris en charge :

- Les visites du médecin traitant
- L'imagerie médicale
- Les consultations chez les médecins spécialistes
- Les fournitures hôtelières (draps, nécessaire de toilette, repas...)
- Les aides à domicile pour le ménage et la préparation des repas.

“ Comment s'organisent les soins au quotidien chez moi ? ”

Très simplement, une infirmière de l'HAD vous explique toutes les modalités de la prise en charge : planning, nature des soins, noms des intervenants...

- **Vous gardez le libre choix des intervenants** pour les soins. Ils seront contactés par l'HAD.
- **Elle organise** avec les prestataires nécessaires, l'équipement de votre domicile (oxygène, lit médicalisé...).
- **Votre médecin traitant vous suit** pendant toute la durée de prise en charge en HAD. Il élabore votre projet thérapeutique en collaboration avec le médecin coordonnateur de l'HAD.
- **L'HAD se charge de fournir les traitements à délivrance hospitalière.**
- **Le matériel de soin est fourni par l'HAD.** Ce qui doit être délivré par votre pharmacie, vous sera indiqué et prescrit par votre médecin traitant.

Les + de l'HAD

- Assurer la continuité de soins **24h/24 et 7J/7.**
- S'engager sur un nombre de **passages journaliers à votre domicile.**
- Mettre à votre disposition **une infirmière joignable à tout moment.**



“ En cas de besoin, puis-je faire appel une assistante sociale ? ”

Votre premier contact avec l'HAD passe par la visite d'une infirmière et d'une assistante sociale. La maladie entraîne parfois un déséquilibre qui modifie les liens familiaux et sociaux, perturbe l'insertion scolaire ou l'activité professionnelle, remet en question les projets. Notre assistante sociale vous **informe de vos droits** et vous permet de bénéficier dans les domaines **familial** (aide ménagère, travailleuse familiale, garde-malade, auxiliaire de vie...), **professionnel et éducatif** (formation professionnelle, reconversion, reclassement, aménagement du poste et d'un temps de travail...), **du logement** (aménagement de l'habitat, relogement, APL...), **juridique et administratif.**

“ Comment s'organise la sortie de l'hospitalisation à domicile ? ”

L'HAD ne peut intervenir que pour une durée limitée fixée dès le début de la prise en charge. Les possibilités de relais avec d'autres structures de soins et/ou votre infirmière libérale sont également envisagés. **L'assistante sociale de l'HAD vous aidera à effectuer les démarches nécessaires.** Si vous êtes hospitalisé(e) en établissement, vous devez impérativement en informer l'HAD et prévenir l'établissement d'accueil de votre situation en HAD. Ceci permettra la transmission des informations concernant votre santé. L'HAD se charge d'organiser l'ensemble des relais (soignants et matériel)